



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Affaire suivie par : MK

Paris, le  
Réf. :

- 1 FEV. 2023

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

En date du 21 octobre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 22 janvier 2021 à 16h08 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Enfin, j'ajoute que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 08 et 09 avril 2022 lui a fait bénéficier de la reconstitution de 4 points sur son dossier de permis de conduire.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de huit points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire